

Règlement d'utilisation des supports de communication pour banderoles de la ville du Lion d'Angers

Article 1 – Objet

Le présent règlement encadre l'affichage et l'installation des banderoles sur les supports de la commune afin d'assurer une gestion équitable, sécurisée et harmonisée des demandes. Il en définit l'utilisation pour la communication visuelle dans la limite des places disponibles.

L'affichage à des fins commerciales n'est pas autorisé dans le cadre de ce dispositif. Il est néanmoins affirmé que ce type d'affichage sera géré par le règlement publicitaire intercommunal qui sera élaboré dans le cadre du PLUI.

Les informations doivent concerner l'actualité du Lion d'Angers et/ou s'adresser au bénéfice des Lionnais.

Les affichages sur les supports et espaces publics non prévus à cet effet, (panneaux de signalisation routière, candélabres, supports divers sur les trottoirs...) sont strictement interdits et feront l'objet de verbalisation.

Article 2 – Attribution des emplacements

- Les emplacements sont attribués par les services municipaux selon l'ordre chronologique des demandes et la disponibilité des cadres.
- Une priorité sera donnée aux manifestations communales.
- La ville se réserve le droit de changer les durées et lieux d'affichage.

Article 3 – Demande d'autorisation

Toute association ou organisme souhaitant installer une banderole doit :

- Déposer une demande écrite à l'adresse suivante : mairie@leliondangers.fr au moins 1 mois avant la date d'installation.
- Préciser obligatoirement les informations suivantes :
 - Date de l'évènement
 - Nom de l'association
 - Objet de la manifestation
- Les demandes autres qu'associatives sont soumises à dérogation.
- Les banderoles sont à la charge du demandeur.
- Le demandeur ne peut pas solliciter plus de trois emplacements pour une même manifestation.

Article 4 – Emplacements et formats autorisés

La commune met à disposition plusieurs cadres adaptés aux banderoles et dispose de deux types d'emplacements :

- Ceux positionnés en extérieur de l'agglomération et visible de la rocade avec banderoles qualifiées de grands formats de 1 m x 3,80 m (œillet tous les 50 cm) :
 - Rond-point de Terrena : 2 emplacements,
 - Rond-point de Segré : 2 emplacements,
 - Rond-point de Château-Gontier : 2 emplacements.
- Ceux positionnés dans l'agglomération avec banderoles qualifiées de petits formats de 1 m x 2,30 m, (œillet aux quatre coins) :
 - Pôle santé : 2 emplacements
 - Rond-point Grosse Pierre : 1 emplacement.
 - Carrefour rue Maurice Foucher- route de Château Gontier : 2 emplacements

Voir emplacements en annexe 1

Article 5 – Délais d'installation

Les banderoles peuvent être installées au maximum 15 jours avant la date de l'évènement et doivent être retirées au plus tard le lendemain de l'évènement, et ce afin de permettre un planning d'affichage prenant en compte l'ensemble des demandes.

En cas d'emplacement déjà occupé lors de l'installation, le demandeur doit prévenir l'accueil de la mairie au 02.41.95.30.16.

Article 6 – Mise en place des banderoles

Les banderoles sont mises en place et enlevées par le pétitionnaire dans le respect des consignes d'utilisation de ce présent règlement.

Article 7 – Respect des supports et sécurité

Les banderoles doivent respecter au maximum, les dimensions indiquées et comporter les fixations nécessaires pour la bonne accroche de celle-ci, (œillet, tendeurs, ...).

Toute détérioration des supports sera facturée à l'organisateur.

La ville se réserve le droit de modifier le planning et d'intervenir sur les banderoles et supports.

Article 8 – Sanctions

Le non-respect du règlement pourra entraîner :

- La dépose immédiate de la banderole.
- Le refus de toute nouvelle demande pour l'année en cours.

Annexe 1 :

- Grands emplacements cadre banderole sur la commune.
- Petits emplacements cadre banderole sur la commune

